

Administration financière—Loi

Le projet de loi prévoit donc que les administrateurs ne seront pas tenus responsables en pareils cas, qui est responsable en fin de compte? Le cabinet, c'est-à-dire personne. Lorsque 25 personnes sont responsables, c'est comme si personne ne l'était. En d'autres termes, personne n'est responsable.

Et ce n'est pas le pire. Le projet de loi donne au cabinet le pouvoir d'établir des directives, mais le lui refuse dans le cas de la Société Radio-Canada. Cette société peut présenter toutes les mauvaises émissions qu'elle veut, et le cabinet ne peut lui donner aucune directive, comme il ne peut pas plus en donner à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ni à la Corporation du Centre national des arts. Ces sociétés deviennent donc le gouvernement et ne rendent de comptes à personne. Elles font ce qu'elles veulent. Même le cabinet ne peut leur faire de recommandations.

J'ai toujours trouvé très étrange que le ministre des Communications m'écrive qu'il n'avait pas le pouvoir de donner des directives au CRTC à l'égard de «Playboy» et de la pornographie. Cette société relève de lui, mais il ne peut lui donner des directives. Le cabinet donne des directives, mais même lui ne peut en donner à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ou à la Corporation du Centre national des arts. Qui dirigent ces sociétés? Elles se gouvernent elles-mêmes. Comme le gouvernement du pays. Elles deviennent le gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement tient à faire adopter une loi pareille.

• (1120)

Voici un ou deux exemples. Il y a quelques semaines, l'Office national du film a montré un court métrage dans lequel on se moque du héros de guerre canadien, Billy Bishop, et d'autres comme lui. Ce film salit la réputation d'hommes qui ont donné leur vie pour défendre notre liberté. Qu'en dit le ministre? Que cela ne relève pas de sa compétence. Il m'a écrit que nous sommes fiers de jouir de la liberté de parole. La liberté de parole pour ternir la réputation d'hommes comme Billy Bishop? Quel coup bas et surnois!

D'après le ministre, chaque société d'État doit rendre des comptes au Parlement. Quand le Parlement peut-il exercer son droit de regard? Après le fait, jamais avant. Aux termes du projet de loi, le gouvernement va nommer des conseils d'administration sur lesquels il n'aura aucune emprise. Lisez le projet de loi. Je me demande combien de députés l'ont lu. Je l'ai lu à bord de l'avion en rentrant chez moi à Pâques, il m'a tellement déçu que j'aurais voulu le jeter par la fenêtre. Ce n'est là qu'un exemple.

Le CRTC en est un autre. Lors d'une audience à Edmonton, j'ai entendu les membres du Conseil s'en prendre à une société qui avait osé montrer un film américain dans la région de Banff-Canmore. On montre ce genre de films presque partout ailleurs au Canada. J'ai dit aux membres du CRTC qu'ils peuvent tous regarder ces films, contrairement aux gens ordinaires de Banff-Canmore. Le CRTC a menacé d'annuler le permis de cette société parce qu'elle avait montré un film sans autorisation.

Si les gens de Montréal, de Toronto et de Calgary peuvent regarder des films américains, pourquoi pas les gens des

régions rurales? Si vous êtes riche, monsieur le Président, vous pouvez regarder ce qui vous plaît. Moyennant \$2,500, vous pouvez avoir votre propre antenne parabolique. Quel Canadien ordinaire a les moyens d'installer une antenne parabolique sur sa propriété, si en fait il est propriétaire? On n'a pas besoin de permis pour ces antennes et on est tout à fait libre de regarder les émissions de son choix, qu'elles viennent des États-Unis ou d'ailleurs.

Le ministre ne fait rien à ce sujet, même si certaines sociétés de télédistribution sont acculées à la faillite. Tout acheteur d'une antenne parabolique est un client éventuel d'une société de télédistribution. Celle-ci paye des taxes, mais elle doit supplier le CRTC de lui accorder un permis. Elle doit s'excuser d'avoir montré à Banff et à Canmore une émission que le CRTC n'avait pas autorisée, même si les membres du CRTC peuvent la regarder à Toronto, à Montréal et à Ottawa. Quel mépris des Canadiens. Selon le ministre, il n'a pas le droit d'y changer quoi que ce soit. Voilà la sorte de loi que nous sommes sur le point d'adopter. Je pourrais passer toute la journée à commenter cet article, mais je préfère passer à un autre.

• (1125)

Il y a une autre contradiction dans le projet de loi. Le paragraphe (1) de l'article 104 interdit à toute société d'État d'exercer une activité qui soit incompatible avec les buts pour lesquels elle a été constituée. Il n'y a rien à redire à cette disposition. Une société d'État ne peut faire que ce à quoi le Parlement l'a autorisée. Il y a cependant une exception. Le paragraphe (2) de l'article 104 permet à une société d'État qui exercerait déjà une activité illégale de la poursuivre. Cela me porte à me demander combien de ces organismes poursuivent déjà des programmes sans autorisation parlementaire. Certains doivent le faire car, autrement, on ne prévoirait pas dans le projet de loi de disposition pour régulariser leur situation. Cette disposition disculpe toute société d'État qui aurait enfreint la loi jusqu'à maintenant, mais elle interdit à d'autres d'en faire autant à moins qu'il ne soit fait plus tard une autre exception dans le projet de loi.

Cela me fait penser au péché. De nos jours, même certaines confessions religieuses tolèrent des péchés contre lesquels elles ont toujours maugré. Le roi d'Angleterre a dû abdiquer parce qu'il avait épousé une divorcée. Aujourd'hui, la même Église à laquelle ce roi appartenait permet à tout le monde de divorcer. Le divorce est soudainement devenu acceptable. Tout ce qui se fait par un assez grand nombre s'accepte. Le gouvernement déclare que les sociétés d'État qui enfreignent la loi sont assez nombreuses qu'elles peuvent continuer parce qu'elles le faisaient déjà, mais qu'aucune nouvelle société ne pourra se le permettre. Quelle sorte d'attitude morale une mesure législative comme celle-là implante-t-elle dans le pays?

Des sociétés d'État doivent bien exercer en ce moment des activités incompatibles avec leurs buts. Quelles sont ces activités illégales qu'elles poursuivent? Je voudrais bien le savoir. Combien de sociétés sont coupables? Je devrais peut-être demander combien de ces sociétés sont innocentes de ce qui devient permis par la loi. Je dis que c'est honteux de la part d'un gouvernement d'agir ainsi.